

REGLEMENT DU JARDIN BiO étic et Pixar 100% gagnant.

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société NATURENVIE, SAS dont le capital social s'élève à 587 900 €, dont le siège social se situe 23 avenue Paul Langevin, 17180 - Périgny, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 421 531 252, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu instants gagnants Jardin BiO étic & Jumpers, des studios Disney et Pixar » du 12 février 2026 à 08h00 au 31 août 2026 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et à Monaco. Les résidents des DOM-TOM sont exclus de la participation au jeu.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Le jeu est accessible sur https://www.leanature.com/fr_fr/nos-marques/jardin-bio-etic/jeupixar.html et/ou depuis la page d'accueil du site www.jardinbio-etic.fr.

- Le participant inscrit ses coordonnées via le formulaire d'inscription en ligne comprenant les champs suivants : Nom, Prénom, Email, Adresse postale.
- Il accepte le présent règlement en cochant la case dédiée à cet effet.

- En cliquant sur la mention « Je valide », il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »).

Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement s'il a remporté un lot ou non.

Pendant la durée de ce jeu, 18 (dix-huit) instants gagnants seront programmés permettant de désigner les gagnants. Les autres joueurs ne déclenchant pas d'instant gagnant bénéficieront du code de réduction cité à l'Article 4.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

- 3 (trois) séjours en famille chez VVF* d'une valeur unitaire comprise, selon les dates, destinations et type de logement, entre 700 € (sept cents euros) TTC et 1500 € (mille cinq cents euros) TTC (valeur estimée ou constatée à la date du présent règlement) : Séjour en location 8 jours / 7 nuits pour 4-5 personnes, sur l'ensemble des destinations VVF (hors partenaires), hors vacances scolaires de février et d'été, selon disponibilités, valable 12 (douze) mois à compter de l'édition du bon ;

- 15 (quinze) tote bags cobrandés Jardin BiO etic et Jumpers, des studios Disney et Pixar.

**Voir conditions sur le site du prestataire. Réservation, frais de déplacement et plus généralement tous frais non compris dans la description du lot ou dépassant la valeur du lot seront à la charge du gagnant. Chaque prestataire est responsable des conditions de séjour, de transport, d'hébergement, et plus largement de toutes prestations proposées dans le cadre de ces lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée à ce titre.*

Les participants ne déclenchant pas d'instant gagnant verront s'afficher sur leur écran un code de 10% de réduction valable sur l'ensemble des produits présents sur le e-shop Jardin BiO etic.

Offre valable dans la limite des stocks disponibles. Non cumulable avec d'autres promotions en cours, offres duo, petits prix, direct usine, kits, routines et coffrets, soldes et fin de série, frais d'envoi. Code valable une seule fois par client, utilisable du 12 février 2026 au 30 septembre 2026.

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot. L'utilisation de photographies du ou des gagnants est limité à un an maximum.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable directement sur la page du jeu en ligne, à l'adresse suivante : https://www.leanature.com/fr_fr/nos-marques/jardin-bio-etec/jeu-pixar.html

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

Article 7. Informatique et libertés

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu : Prénom / Nom / Email sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération

Dans le cas où le participant coche la case opt'in dans le formulaire, il donne son consentement pour recevoir les communications commerciales suivantes :

- Les newsletters de la marque Jardin Bio Etic
- Les newsletters des marques Léa Nature
- Les newsletters du e-shop Léa Nature

Il pourra à tout moment se désinscrire des communications en se rendant sur le site https://www.leanature.com/fr_fr/contact-us.html

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée à la Société Organisatrice par courrier électronique à l'adresse contact@leanature.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : SERVICE RELATIONS CLIENT JARDIN BIO ETIC – Jeu instants gagnants Jardin Bio étic & Jumpers – 23 avenue Paul Langevin – CS 30004 – 17183 Périgny Cedex, dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un (1) mois à compter de la notification du résultat du jeu ou de la réception du gain par les gagnants. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

À défaut de résolution amiable entre les Parties directement ou par l'intermédiaire d'un médiateur, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents de La Rochelle (17).

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : newsletter marque « Jardin Bio Etic », site web, QR code sur les packs produits concernés, Ads, réseaux sociaux.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le _05/02/2026_